

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Vars
En agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D115 du PR 7+0950 au PR 8+0070
Route de Montignac**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_02437_T

le Maire de Vars,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 09/07/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée en enrobé de la Rue Principale (D11) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D115 du PR 7+0950 au PR 8+0070 Route de Montignac, du 19/08/2024 au 31/08/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 31/08/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D115 du PR 7+0950 au PR 8+0070 Route de Montignac.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VC Rue de la Gare (Vars) puis D737 du PR 33+0015 au PR 33+0464 (Vars) situés hors agglomération jusqu'à la D11; ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Champniers (0673160614).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vars, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Vars,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vars, 11 JUIL. 2024

le Maire de Vars



Le Maire de VARS

Jean Marc de LUSTRAC